



REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-DOMINIQUE SECONDAIRE

Les élèves doivent toujours avoir leur bulletin de liaison en leur possession pour pouvoir le présenter à tout moment, sous peine de retenue. Il doit rester en bon état et être signé par les parents chaque semaine.

RÈGLES DE VIE COMMUNE

Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur.

TENUE GÉNÉRALE : « *L'ordre extérieur est le reflet de l'ordre intérieur* ».

- 1) Garçons : polo et pull d'uniforme ; pantalon bleu marine (ou bermuda pour les collégiens) ; ceinture ; chaussures de ville classiques (semelles blanches et plates interdites).
- 2) Filles : polo et pull d'uniforme ; jupe d'uniforme arrivant au genou ; chaussures de ville en cuir sans talon (4 cm maximum pour les lycéennes). Les bottes en cuir sombre sont tolérées en hiver. Pour la tenue de sport : jogging ou bermuda ; tee-shirt (débardeur, short et legging interdits).
- 3) Précisions : Tous les effets doivent être marqués, même les chaussures de sport. Les vêtements à capuche, les jeans, les effets militaires et insignes à caractère polémique ne sont pas permis. Les chaussures « bateaux » et les sandales sont autorisées.
Pour les garçons, les cheveux doivent être courts ; les crânes rasés sont proscrits. Les lycéens doivent être rasés de près.
Pour les jeunes filles, les cheveux longs doivent être attachés de façon à dégager en permanence le visage. Le maquillage n'est pas autorisé. Au lycée, seuls les bijoux discrets sont acceptés, notamment les boucles d'oreille.
Le non-respect des points précédents peut entraîner le retour immédiat à la maison pour un changement de tenue.

TÉLÉPHONES - INTERNET :

Tout appareil connecté est interdit. Aucun élève de la 6^e à la 1^{ère} ne peut **posséder** un smartphone. Si la famille le juge nécessaire, elle peut équiper son enfant d'un téléphone « brique » 12 touches sans connexion internet, après l'avoir signalé par écrit à l'école. Les téléphones, marqués au nom de l'élève, doivent être déposés au

secrétariat le matin à l'arrivée des élèves et récupérés le soir à leur départ. L'utilisation avant et après le dépôt est strictement interdite dans l'établissement.

Les smartphones ne sont tolérés que pour les élèves de T^o, aux mêmes conditions que pour les "briques". Les appareils saisis sont restitués à la discrétion du directeur de cycle.

Les groupes d'élèves sur les réseaux sociaux, facteurs d'exclusions et propices aux manquements à la charité, sont proscrits.

DIVERS :

- 1) Fumer est strictement défendu dans l'établissement ainsi qu'à tous ses abords visibles depuis l'école.
- 2) Les chewing-gums sont interdits.
- 3) Les lectures personnelles ne doivent pas circuler au sein de l'établissement.
- 4) Aucun objet ne peut être échangé ou vendu dans l'établissement sans autorisation des parents et de la direction.

TENUE EN CLASSE ET INTERCOURS :

- 1) Par respect pour lui, les élèves se lèvent lorsqu'un adulte entre en classe.
- 2) **Durant le cours, les élèves ne doivent pas intervenir sans y avoir été expressément invités par le professeur. Il convient donc de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur donne la parole.**
- 3) Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.
- 4) Les élèves ne doivent pas quitter leur classe aux intercourts pour guetter le professeur dans les couloirs ni même pour aller aux toilettes, sauf cas particulier.

ENTRÉE EN CLASSE, DÉJEUNER, RÉCRÉATION... :

- 1) L'école ouvre ses portes à 8h00. Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant la rentrée des classes de 8h30.
- 2) Pour l'entrée en classe, les élèves du collège se mettent en rang à la sonnerie du bâtiment. Après un premier signal, le silence est de rigueur au second coup de cloche manuel. Les élèves rejoignent alors leur classe, toujours en silence, sous la conduite de leur professeur.
- 3) A la sonnerie du bâtiment, les élèves du lycée doivent être dans leur classe, affaires sorties sur leur table de travail.
- 4) Côté garçons, la levée des couleurs s'effectue tous les lundis à 8h30 devant les rangs. Des collégiens méritants sont désignés pour hisser le drapeau.
- 5) **Les élèves ne peuvent sortir à l'heure du déjeuner qu'en présence de leurs parents/d'un adulte ou pour rentrer chez eux, sauf les lycéennes.**
- 6) Les récréations sont des temps de détente, non de révisions : les élèves descendent dans la cour sans affaires scolaires. Les garçons et les collégiennes ne peuvent demeurer dans les couloirs et les classes, sauf autorisation exceptionnelle ; en raison

de la taille de la cour de leur bâtiment, les lycéennes peuvent rester dans la cantine, leur classe ou sur le palier pendant les récréations.

PROPRETÉ – RANGEMENT – AFFAIRES DE SPORT

- 1) **Le sac de sport est obligatoire.** Pour les jeunes filles, ils doivent être déposés comme les paniers repas dans les casiers de la cour ou de la cantine, et en aucun cas montés dans les classes.
- 2) La propreté des préaux est l'affaire de tous. Les garçons du lycée et de 3° doivent déposer leurs affaires dans leur casier et veiller à ne pas les laisser traîner. Au premier jour de chaque période de vacances, toutes les affaires non marquées sont données à des œuvres de charité.

RETARD ET ABSENCES :

- 1) Si pour des raisons impératives, un élève ne peut se présenter en cours, les parents en avertissent l'établissement au plus tôt.
- 2) Tout élève arrivant en retard ou après une absence doit présenter un justificatif au secrétariat et à chacun de ses professeurs.
- 3) Les élèves arrivant trop fréquemment en retard seront convoqués dès 8h00.
- 4) Pendant son absence, l'élève doit se tenir informé du travail effectué en classe et revenir à jour de ses travaux.

SANCTIONS :

- Travail supplémentaire ou d'intérêt général.
 - Mise en garde.
 - Retenue de travail ou de discipline le mercredi après-midi ou le samedi matin. Pour les élèves de 6°, 5° et 4° mis en retenue le mercredi, la présence à l'étude de 11h30 est obligatoire, sauf autorisation de rentrer déjeuner chez soi.
 - Avertissement.
 - Exclusion temporaire ou définitive, décidée par le chef d'établissement après consultation éventuelle du conseil de discipline.
- Le conseil de discipline se réunit lorsqu'une faute d'une certaine gravité est commise (manque de respect envers un adulte, tricherie, dégradation de matériel, sortie sans autorisation de l'établissement, vol...).
- Il est présidé par le directeur et se compose habituellement du professeur principal, de l'aumônier, des professeurs concernés, des parents de l'élève et de l'élève lui-même.

Alerter ou dénoncer ?

Notre devoir de responsabilité les uns vis à vis des autres découle de la "communion des saints". En effet, tous les baptisés ne forment qu'un seul corps, l'Eglise.

Un passage de l'Evangile le précise : "Si ton frère vient à pécher (...), va le trouver et prends-le, seul à seul. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. S'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi un ou deux autres frères (...). S'il refuse d'écouter, dis-le à la communauté". Matthieu (XVIII, 15-18)

Ainsi lorsqu'un acte portant sur une matière grave (impureté, vol, tricherie, drogue...) est commis, c'est la communauté elle-même qui est mise en danger. Par conséquent, alerter un responsable (directeur, aumônier, enseignant ...) est un devoir pour tous, sans nécessairement dénoncer les coupables.

La délation, acte par lequel un fait sans gravité est rapporté dans le but de nuire à son auteur ou de "se faire bien voir", est une attitude à proscrire chez un chrétien.

En signant ce règlement intérieur, les élèves d'au moins 15 ans autorisent l'école à diffuser leur image pour ses publications et son site internet.

Signature de l'élève

Signature des deux parents